

Émissions de gaz à effet de serre du champ d'application 3 : Y pensez-vous?

FÉVRIER 2024

De plus en plus, on exige des mesures concrètes et crédibles pour lutter contre les changements climatiques, et l'on s'attend des entreprises qu'elles inventorient et réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) du **champ d'application 3**, c'est-à-dire les émissions indirectes produites en amont et en aval de leur chaîne de valeur. Étant donné l'intérêt grandissant que cet enjeu suscite, les administrateurs doivent :

- développer une meilleure compréhension de ce que sont les émissions du champ d'application 3;
- comprendre la montée rapide des attentes en ce qui concerne la mesure, la déclaration et la réduction des émissions du champ d'application 3;
- comprendre à quoi ressemble la prise de mesures crédibles;
- assurer une surveillance efficace des émissions du champ d'application 3.

En moyenne, les émissions de carbone attribuables à la chaîne d'approvisionnement sont **11 fois**¹ plus élevées que les émissions directes de l'entreprise.

Contexte – En quoi consistent les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et 3?

La norme d'entreprise du Protocole des gaz à effet de serre ([Protocole des GES](#))² distingue les sources d'émissions directes des sources d'émissions indirectes et établit trois champs d'application (1, 2 et 3) afin de clarifier les paramètres de contrôle et de responsabilité des différentes sources d'émissions.

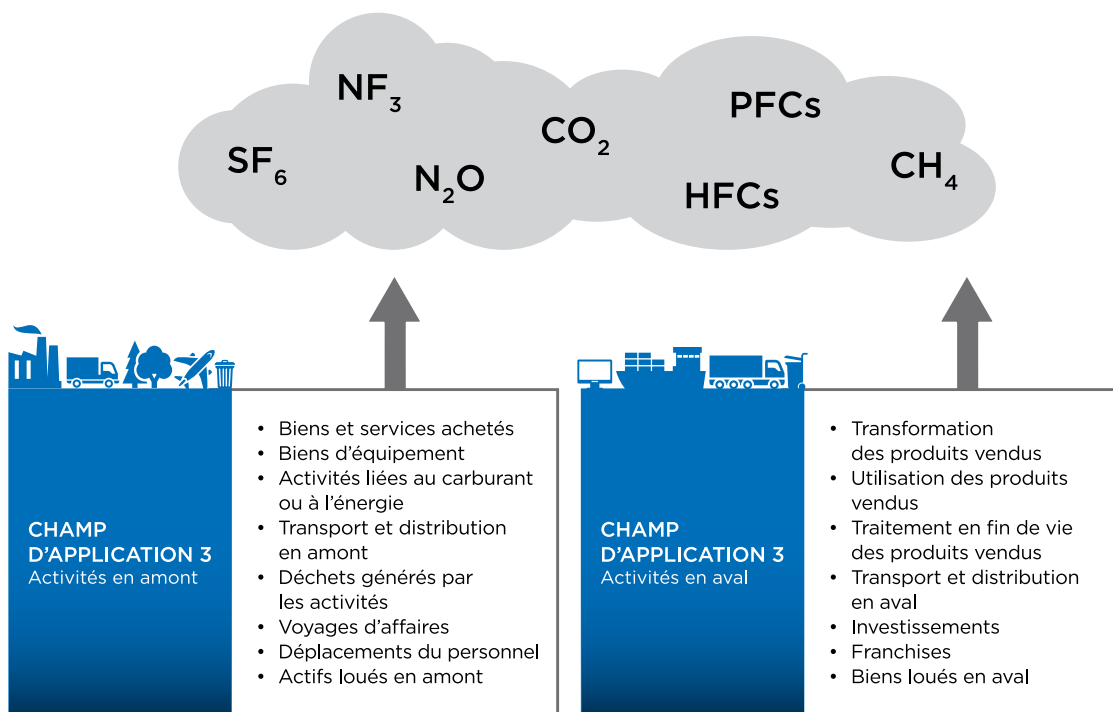
1 CDP Global Supply Chain Report 2021: https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/reports/documents/000/006/106/original/CDP_SC_Report_2021.pdf?1644513297.

2 Il s'agit des normes de comptabilisation et de déclaration des GES les plus couramment utilisées dans le monde (<https://ghgprotocol.org/>).

Les **émissions du champ d'application 1** désignent les émissions directes de GES qui émanent de sources dont l'entreprise est propriétaire ou qu'elle contrôle. Elles comprennent les émissions produites par les processus de production, les procédés industriels, les fluides frigorigènes, la combustion des chaudières et des fours, et les véhicules de l'entreprise. Les **émissions du champ d'application 2** sont les émissions indirectes provenant de la consommation de l'énergie achetée ou acquise (électricité, vapeur, chauffage et climatisation).

En revanche, les **émissions du champ d'application 3** émanent des activités exercées en amont et en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise, qui n'en a pas le contrôle direct. Bien que ces émissions résultent des activités et des décisions de l'entreprise, elles émanent de sources détenues ou contrôlées par d'autres entités. Dans beaucoup de secteurs d'activité, les émissions du champ d'application 3 constituent la majeure partie des émissions de carbone inventoriées par une entreprise et sont nettement plus importantes que celles des champs d'application 1 et 2 combinés³.

Il existe 15 catégories d'émissions du champ d'application 3, réparties selon qu'elles sont produites en amont (au cours de la production des intrants qu'utilise l'entité pour fabriquer des produits finis) ou en aval (au cours de l'utilisation des produits de l'entité), comme il est illustré ci-après.



Les 15 catégories d'émissions du champ d'application 3 selon la norme d'entreprise du Protocole des GES⁴.

Pour en savoir plus sur les émissions de GES des champs d'application 1 et 2, consultez le [bulletin Alerte info de CPA Canada sur la durabilité : Émissions de GES des champs d'application 1 et 2](#).

Pour en savoir plus sur la mesure et la déclaration des émissions du champ d'application 3, consultez le [bulletin Alerte info sur la durabilité : Émissions de GES du champ d'application 3](#).

³ CDP (<https://www.cdp.net/en/research/global-reports/engaging-the-chain>); EPA (<https://www.epa.gov/climateleadership/Scope-3-inventory-guidance>); Carbon Trust (<https://www.carbontrust.com/resources/briefing-what-are-Scope-3-emissions>).

⁴ https://ghgprotocol.org/sites/default/files/standards/Scope3_Calculation_Guidance_0.pdf.

Montée des attentes en faveur de la déclaration d'informations et de la prise de mesures crédibles

Les émissions du champ d'application 3 se retrouvent sous les projecteurs. Les entreprises subissent des pressions grandissantes de la part de leurs clients, investisseurs, prêteurs et assureurs ainsi que des autorités de réglementation pour qu'elles quantifient les émissions du champ d'application 3, fixent des objectifs, prennent des mesures crédibles pour décarboner leur chaîne de valeur et rendent compte de leurs progrès. Il est de plus en plus probable que les entreprises cotées en bourse se voient imposer une obligation d'information relative aux émissions du champ d'application 3, et la pression sur les PME et les entreprises privées monte.

L'engagement à atteindre des objectifs climatiques peut exiger la prise en compte des émissions du champ d'application 3

À l'heure où de plus en plus d'entreprises visent la carboneutralité, un nombre grandissant d'organisations publiques et privées établissent ou s'engagent à établir des objectifs de réduction des émissions reposant sur des cibles fondées sur des données scientifiques. Il incombe aux entreprises qui alignent leurs objectifs sur des cibles fondées sur des données scientifiques (comme celles de la Science Based Targets initiative, ou **SBTi**) de prendre en considération les émissions du champ d'application 3 dans leurs objectifs.

Soumises à une pression grandissante de la part des partenaires de leur chaîne de valeur, des investisseurs, des prêteurs et des autres parties prenantes, les organisations qui fixent leurs propres objectifs de réduction des émissions peuvent également choisir de tenir compte des émissions du champ d'application 3.

Les objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3 se traduisent par des exigences accrues de la part des clients

Dans un monde où les sociétés sont de plus en plus soucieuses de réduire leurs émissions du champ d'application 3 et où les consommateurs se préoccupent davantage des conséquences de leurs décisions d'achat, toutes les entreprises seront contraintes de mesurer et de déclarer l'empreinte carbone de leurs produits ou services. Les entreprises capables de démontrer de manière crédible que leur empreinte carbone est plus faible tout le long de leur chaîne de valeur jouiront d'un avantage concurrentiel par rapport à celles qui ne peuvent le faire.

Les émissions de la chaîne de valeur peuvent être prises en compte dans le coût du capital de l'entreprise

Alors que les institutions financières et les assureurs s'engagent à décarboner leurs actifs, leur financement et leur souscription, les données sur les émissions le long de la chaîne de valeur pourraient bientôt être prises en compte dans le coût du capital. Par exemple, les prêteurs pourraient exiger des emprunteurs qu'ils fournissent des données sur leurs émissions afin que ces prêteurs les incluent dans leurs propres émissions du champ d'application 3. Ainsi, les entreprises qui progressent dans leurs efforts de réduction des propres émissions de leur chaîne de valeur pourraient bénéficier de taux plus avantageux et d'un meilleur accès au capital, tandis que, pour celles qui ont une importante empreinte carbone, le coût du capital augmentera.

La déclaration des émissions du champ d'application 3 devient une exigence crédible en matière de présentation de l'information financière

Les efforts déployés récemment en vue de regrouper les normes d'information sur la durabilité ont confirmé l'inexorabilité de l'obligation d'information relative aux émissions du champ d'application 3.

Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB) et Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID)

En 2021, dans le but d'assurer l'uniformité des indications internationales sur l'obligation d'information relative à la durabilité qui répond aux besoins des investisseurs, l'International Financial Reporting Standards Foundation (**IFRS Foundation**) a créé l'ISSB à titre d'organisme apparenté au Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board - IASB).

En juin 2023, l'ISSB a publié les normes IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (IFRS S1)* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques (IFRS S2)* (collectivement, les **normes IFRS**). La norme IFRS S2 exige des entreprises qu'elles fournissent des informations sur la quantité absolue de leurs émissions brutes de GES des champs d'application 1, 2 et 3 générées pendant la période de présentation de l'information financière, et calculée selon le Protocole des GES.

Il appartient à chaque pays d'adopter ou d'adapter les normes publiées par l'ISSB. Les normes IFRS s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, mais les pays peuvent choisir une date ultérieure dans leur processus d'entérinement. Reconnaisant les problèmes pratiques posés par le calcul des émissions du champ d'application 3, IFRS S2 accorde un allègement d'un an aux entités comptables pour qu'elles puissent comprendre et cartographier leur chaîne de valeur avant de fournir de l'information sur leurs émissions du champ d'application 3. Et en vertu d'un autre allègement transitoire, les entreprises peuvent utiliser les données les plus récentes obtenues des entités de leur chaîne de valeur, même si elles ne correspondent pas à leur propre période de présentation de l'information financière⁵.

Créé en avril 2023, le CCNID travaille en partenariat avec l'ISSB pour favoriser l'adoption des normes de l'ISSB au Canada. Il met en lumière les enjeux clés dans le contexte canadien et veille à ce que ses normes soient compatibles avec celles de l'ISSB.

Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)

Dans le milieu financier, les émissions du champ d'application 3 proviennent principalement des activités en aval en lien avec les émissions financées (par exemple, les émissions découlant des activités des entités auxquelles un emprunteur accorde du financement). Le PCAF est un partenariat mondial d'institutions financières qui s'emploie à élaborer et à mettre en œuvre une méthode harmonisée pour évaluer et communiquer les émissions liées aux prêts et aux investissements.

⁵ <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/12/issb-announces-guidance-and-reliefs-to-support-scope-3-ghg-emiss/>.

La méthode comptable harmonisée constitue le point de départ dont les institutions financières ont besoin pour fixer des cibles climatiques fondées sur des données scientifiques et pour aligner leur portefeuille sur l'Accord de Paris sur le climat. Le PCAF favorise la transparence et la reddition de comptes et a élaboré une norme « en source libre » à l'intention des institutions financières. Il s'agit de la [norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier](#).

Les autorités de réglementation exerceront probablement des pressions

Plusieurs autorités de réglementation ont annoncé leur intention de rendre obligatoire la communication d'informations sur les émissions du champ d'application 3. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) et la Securities and Exchange Commission (**SEC**) des États-Unis sont toutes deux en train d'élaborer des obligations quant à l'information financière à fournir en lien avec les changements climatiques. Dans les deux cas, tout porte à croire qu'elles imposeront une obligation de déclaration des émissions du champ d'application 3 à certaines entreprises et qu'elles prévoient une période de transition pour permettre aux entreprises de mieux comprendre leurs obligations et de renforcer leur capacité à fournir l'information exigée. En juillet 2023, les ACVM ont fait savoir qu'elles concentrent leurs efforts sur l'adoption de normes d'information fondées sur celles de l'ISSB, qui exigeraient qu'au moins certaines entreprises cotées en bourse au Canada soient tenues de communiquer des informations sur leurs émissions du champ d'application 3 et d'autres informations sur la durabilité. Les ACVM dialoguent et collaborent avec le CCNID au sujet des normes de l'ISSB.

Par ailleurs, l'Union européenne a publié en octobre 2023 sa directive relative à la publication d'information en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui s'appliquera aux entités visées à compter du 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, ces entités seront tenues de déclarer la quantité absolue de leurs émissions brutes du champ d'application 3, dans la mesure où cette information est importante et sous réserve des allègements et exemptions.

Prise de mesures concrètes et crédibles à l'égard des émissions du champ d'application 3



Source de l'image : Embedding Project.

Pour comprendre et réduire ses émissions du champ d'application 3, l'entreprise doit :

- dresser l'inventaire de ses émissions du champ d'application 3 pour savoir à quelles catégories elles appartiennent et où elles sont produites dans la chaîne de valeur;
- concevoir un système fiable de gestion de données;
- fixer des objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3 (et, au besoin, faire valider ces objectifs auprès d'un tiers);
- élaborer une stratégie visant à soutenir les efforts de décarbonation déployés par les partenaires de sa chaîne de valeur;
- vérifier ses données et ses processus de données, et faire état de ses progrès;
- adapter sa stratégie afin de poursuivre la réduction des émissions de sa chaîne de valeur.

Pour en savoir plus sur la façon de mesurer et de gérer les émissions du champ d'application 3, lisez la publication de CPA Canada intitulée [Changements climatiques et chaîne de valeur : émissions du champ d'application 3](#).

Ce que les administrateurs devraient savoir au sujet de ce processus

Commencer tôt : le processus lié au champ d'application 3 prend du temps.

Étant donné qu'il faut des années pour recueillir des données crédibles sur les émissions du champ d'application 3, fixer des cibles crédibles et mettre en œuvre des processus et des systèmes fiables, les entreprises doivent se préparer dès maintenant en prévision d'une future obligation de déclaration.

Le respect de l'obligation d'information relative aux émissions du champ d'application 3 nécessitera des ressources additionnelles.

Les entreprises doivent se préparer à une hausse des coûts de conformité liés aux émissions du champ d'application 3. La collecte, la compilation et l'analyse des données, l'intégration logicielle et la certification peuvent nécessiter une formation, du temps et des ressources considérables.

La collecte et la gestion des données sur les émissions du champ d'application 3 continuent d'évoluer.

L'accès aux données et leur qualité représentent souvent des défis importants. Il est possible que les partenaires de la chaîne de valeur commencent tout juste à comptabiliser leurs émissions ou que l'entreprise n'ait pas suffisamment de contrôle ou d'influence, en particulier en aval ou en amont de sa chaîne de valeur.

Les méthodes de mesure des émissions du champ d'application 3 sont loin d'avoir atteint le degré de maturité de celles des champs d'application 1 et 2; à ce stade, les méthodes et les hypothèses utilisées diffèrent encore considérablement. Par conséquent, il n'est pas rare de constater une grande diversité de sources de données et d'hypothèses sous-jacentes.

Les estimations et les facteurs d'émission ne sont pas suffisants.

Certes, les estimations fournissent des informations utiles aux utilisateurs de celles-ci, mais idéalement, l'entreprise parviendra à recueillir des données primaires, c'est-à-dire des données sur les émissions de GES transmises directement par les fournisseurs ou les clients. Au début du processus, il arrive souvent que ces données ne soient pas disponibles et que la plupart des entreprises commencent par faire des estimations à partir de données indirectes basées sur les facteurs d'émission publiés (en utilisant la masse ou le volume des biens ou encore la méthode fondée sur les dépenses).

Ce manque de données primaires a des conséquences à long terme. Lorsque l'inventaire des émissions du champ d'application 3 repose principalement sur des estimations et des moyennes, il est impossible de localiser avec précision les « zones névralgiques » dans la chaîne de valeur. Il devient également difficile de démontrer la réduction des émissions, c'est-à-dire que, si des données primaires ne sont pas utilisées, le fait de privilégier des fournisseurs à plus faibles émissions de carbone n'aura pas d'effet direct sur les émissions du champ d'application 3. À moins que l'entreprise ne puisse recueillir de meilleures données, surtout pour les activités qui émettent le plus de carbone dans sa chaîne de valeur, il faudra que l'ensemble de la catégorie de produits ou du secteur d'activité se transforme pour que les émissions du champ d'application 3 de l'entreprise diminuent.

Le Protocole des GES propose diverses méthodes de mesure et de calcul en fonction de la disponibilité des données. Pour en savoir plus, consultez les indications techniques sur le calcul des émissions du champ d'application 3 ([Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions](#)).

Fixer des objectifs crédibles de réduction des émissions du champ d'application 3

Étant donné que le champ d'application 3 est sans doute le plus important dans l'inventaire des GES d'une organisation, celle-ci pourrait se sentir forcée de devoir fixer des objectifs crédibles et ambitieux de réduction des émissions qui comprennent celles du champ d'application 3. Une organisation peut décider de fixer ses propres objectifs, qui sont généralement liés à la carboneutralité, ou d'autres reposant sur des cibles fondées sur des données scientifiques. Ces cibles visent habituellement à cadrer avec l'ampleur des réductions nécessaires pour maintenir l'augmentation de la température mondiale à un certain niveau, principalement en fonction des objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises qui fixent leurs propres objectifs disposent d'une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne leurs objectifs et leurs méthodes, mais elles doivent être averties de ne pas faire la moindre déclaration publique susceptible d'être perçue comme de l'écoblanchiment.

Bien des entreprises choisissent de s'engager à atteindre une cible fondée sur des données scientifiques. Le fait de s'engager à atteindre des objectifs dans le cadre d'une initiative ou selon une ligne directrice peut restreindre le recours aux crédits carbone dans le plan de réduction des émissions et nécessitera probablement davantage de clauses contractuelles sur l'objectif lui-même et les mécanismes utilisés pour réduire les émissions de GES. L'initiative peut également exiger une validation des objectifs. Un exemple de cible fondée sur des données scientifiques est l'initiative SBTi, un partenariat formé du CDP (anciennement connu sous le nom de Carbon Disclosure Project – plateforme de mesure, de réduction et de déclaration des émissions reconnue mondialement), du World Resources Institute, du World Wide Fund for Nature et du Pacte mondial des Nations Unies. L'initiative SBTi définit et encourage les pratiques exemplaires en matière de réduction des émissions et d'objectifs de carboneutralité reposant sur des données scientifiques relatives aux changements climatiques. Dans le cadre de cette initiative, les entreprises qui s'engagent à fixer des cibles fondées sur des données scientifiques et dont les émissions du champ d'application 3 représentent plus de 40 % du total de leurs émissions sont tenues de considérer et d'établir des objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3.

L'initiative SBTi fournit des indications sur la manière d'établir des objectifs de réduction des émissions de GES du champ d'application 3 dans un document intitulé [Getting Started Guide for Science-based Target Setting](#), de même que [des indications et des exigences selon les secteurs d'activité](#) (en anglais). Vous trouverez aussi des renseignements supplémentaires sur les objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3 dans la publication de CPA Canada intitulée [Changements climatiques et chaîne de valeur : émissions du champ d'application 3](#).

Collaboration avec les partenaires de la chaîne de valeur pour favoriser la décarbonation

Pour réussir à décarboner sa chaîne de valeur, l'entreprise devra aller au-delà de l'approche traditionnelle basée sur l'approvisionnement, qui consiste à imposer des exigences aux fournisseurs au moyen de conditions contractuelles. Si celles-ci peuvent constituer au départ des leviers d'action, elles font souvent peser indûment le fardeau sur les partenaires de la chaîne de valeur. Au lieu de

se contenter d'imposer la prise de mesures, l'entreprise peut s'interroger sur la façon dont elle peut collaborer avec les partenaires de sa chaîne de valeur, notamment en offrant un soutien et des ressources tangibles.

La collaboration est souvent le seul moyen assez rapide et énergique pour accélérer la décarbonation de l'ensemble de l'économie. Pendant que l'entreprise réfléchit à la stratégie à adopter, il lui serait utile de mettre en œuvre les quatre ensembles de mesures clés suivants.

INCITATION : Aider les partenaires à comprendre l'urgence de prendre des mesures de décarbonation et à commencer à recueillir les données dont les deux parties ont besoin.

INFLUENCE : Encourager et aider les partenaires de la chaîne de valeur à fixer des objectifs crédibles de réduction des émissions, à préciser leurs attentes dans les contrats et les documents de sollicitation, et à s'engager dans des activités de représentation et de lobbying afin de créer les conditions nécessaires à leur réussite.

SOUTIEN : Fournir une formation et un soutien technique, aider à rassembler les communautés d'expertise afin de favoriser l'apprentissage, et aider les partenaires à accéder aux ressources dont ils ont besoin.

INVESTISSEMENT : Fournir des ressources tangibles, offrir des incitatifs, soutenir la recherche et le développement, et réaliser des investissements financiers.

Source de l'image : Embedding Project.

Préparation en vue de la certification des données sur les émissions du champ d'application 3

De plus en plus, on tient à procéder à la vérification et à la certification des données sur les émissions de GES, dont celles du champ d'application 3. En règle générale, aux fins de la comptabilisation des émissions de carbone, le mot « vérification » désigne le processus d'évaluation d'un énoncé de données historiques (comme un inventaire de GES), tandis que le mot « certification » s'entend du résultat du processus de vérification (c'est-à-dire une expression d'assurance limitée ou raisonnable).

La certification de l'information est cruciale, car de nombreuses entreprises devront déclarer leurs émissions de GES dans leurs rapports financiers à usage général et utiliseront peut-être l'information pour prendre des décisions financières, faire des déclarations sur la durabilité de leurs produits ou calculer la rémunération de leurs dirigeants. Sans une expression d'assurance indépendante crédible, la déclaration des émissions du champ d'application 3 peut présenter d'importants risques financiers, juridiques et d'atteinte à la réputation.

La vérification externe des données sur les émissions du champ d'application 3 consiste à évaluer un énoncé de données et d'informations historiques afin de déterminer si l'énoncé ne comporte aucune inexactitude importante. La vérification peut fournir un certain degré d'assurance (limitée ou raisonnable) que les données sur les émissions ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes de présentation de l'information pertinentes.

Bien que, pour le moment, aucun organisme de réglementation n'exige l'expression d'une assurance (limitée ou raisonnable) sur les données des émissions de GES au Canada (comme celle exigée à l'égard des états financiers annuels des sociétés ouvertes en vertu des lois sur les valeurs mobilières), il peut arriver qu'une entité cherche à obtenir une expression d'assurance sur ses données relatives aux émissions de GES pour répondre aux besoins d'investisseurs ou d'autres parties prenantes ou à des fins stratégiques internes. Il existe actuellement au pays des normes générales de certification qui peuvent être appliquées aux informations sur la durabilité ainsi qu'une norme de certification des déclarations relatives aux émissions de GES. De plus, pour répondre aux besoins des investisseurs et des autres parties prenantes, le Conseil des normes d'audit et de certification au Canada et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance ont récemment publié un projet de norme qui assure l'uniformité et la qualité des missions de certification de l'information sur la durabilité.

Les administrateurs sont invités à se tenir au courant des développements dans ce domaine, car il est probable que la certification des données sur les émissions de GES et d'autres informations sur la durabilité devienne un jour obligatoire.

Comment se préparer?

Veillez à ce que les contrôles indispensables des données sur les émissions du champ d'application 3 soient en place et, au besoin, envisagez de faire appel à un professionnel en exercice possédant l'expérience pertinente en ce qui concerne les normes ou les référentiels clés, notamment le Protocole des GES. Assurez-vous que toutes les parties au sein de la chaîne de valeur qui vous fournissent de l'information font preuve de transparence quant aux méthodes qu'elles utilisent afin que vous puissiez faire des comparaisons annuelles. Au début du processus, le comité d'audit de votre conseil d'administration peut avoir besoin de conseils sur la manière de superviser efficacement la gestion des données sur les émissions du champ d'application 3.

La publication d'IFRS S2 exercera une pression en faveur de la déclaration d'informations plus exhaustives et plus transparentes sur les émissions du champ d'application 3, et ces déclarations feront inévitablement l'objet d'un examen de plus en plus approfondi au cours des prochaines années.

Bon nombre d'entreprises déclarent déjà volontairement leurs émissions de ce champ d'application dans leurs rapports sur la durabilité et par l'intermédiaire du [CDP](#).

Gouvernance et surveillance crédibles de l'information sur les émissions du champ d'application 3

Les administrateurs sont appelés à jouer un rôle essentiel en favorisant une gouvernance et une surveillance efficaces des efforts de réduction des émissions du champ d'application 3. Voici quelques questions que les administrateurs et les dirigeants peuvent poser au sujet de ces émissions.

Comprendre la pression exercée pour obtenir des données sur les émissions du champ d'application 3

- Les investisseurs ou les autres parties prenantes exigent-ils (ou sont-ils susceptibles d'exiger) des données sur nos émissions du champ d'application 3?
- Sommes-nous (ou serons-nous) assujettis à des obligations d'information en vertu desquelles nous devons rendre compte de nos émissions du champ d'application 3?

Incidences stratégiques des émissions du champ d'application 3

- Quelles sont les incidences stratégiques des émissions du champ d'application 3 pour notre entreprise et notre chaîne de valeur? Par exemple, le processus d'approvisionnement ou le défaut de réduire nos émissions du champ d'application 3 pourraient-ils compromettre l'accès au capital ou entraîner une augmentation du coût du capital?
- Comment nos efforts de réduction des émissions du champ d'application 3 pourraient-ils changer notre structure de coûts, les prix des produits et services, et le rendement du capital investi?

Comprendre les émissions du champ d'application 3 et les zones névralgiques

- L'équipe de direction et le conseil comprennent-ils suffisamment les émissions du champ d'application 3 et leurs incidences sur l'entreprise?
- Avons-nous établi un inventaire de référence pour les émissions du champ d'application 3?
- Quels sont les zones névralgiques ou activités prioritaires ou les fournisseurs ou clients prioritaires que l'inventaire de référence a révélés?
- Quel est notre degré de confiance dans notre inventaire des émissions du champ d'application 3 et des zones névralgiques identifiées? (L'inventaire de référence s'appuie-t-il principalement sur des estimations fondées sur des facteurs d'émission et dans quelle mesure recueillons-nous des données directement auprès des fournisseurs et des clients?)
- Quelles sont les principales limites de l'inventaire de référence? Quels efforts et quelles ressources nous faudrait-il pour améliorer notre compréhension?

Établissement d'objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3

- Avons-nous fixé (ou prévoyons-nous fixer) un objectif de réduction des émissions du champ d'application 3? Nous engageons-nous à réduire nos émissions du champ d'application 3 ou à mobiliser les partenaires de la chaîne de valeur?
- Nos objectifs cadrent-ils avec l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C?
- Nos objectifs sont-ils alignés sur une cible fondée sur des données scientifiques, comme celles de l'initiative SBTi? Nos cibles seront-elles validées dans le cadre d'une initiative?

Gestion et certification des données sur les émissions de GES du champ d'application 3

- Possédons-nous l'expertise, les processus et les systèmes nécessaires pour gérer les émissions du champ d'application 3 avec efficacité? Avons-nous besoin d'embaucher des experts ou de faire appel à des tiers?
- Les données sont-elles crédibles? Sont-elles à l'épreuve d'une vérification et d'une certification?
- Procédons-nous à la vérification et à la certification de nos données, processus et informations sur les émissions du champ d'application 3?
- De quelles façons pouvons-nous améliorer la qualité de la collecte des données sur nos émissions du champ d'application 3?
- Comment pouvons-nous concevoir un système de données sur les émissions qui soit à la fois modulable et sécurisé (et, de préférence, automatisé) le long de notre chaîne de valeur?

Conviction que notre stratégie nous permettra d'atteindre nos objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3

- Avons-nous élaboré une stratégie crédible qui nous permettra d'atteindre nos objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3?
- Avons-nous affecté le capital et les ressources nécessaires pour pouvoir honorer nos engagements?
- Comment pouvons-nous accélérer les activités relatives aux émissions du champ d'application 3 afin d'atteindre plus rapidement nos objectifs de décarbonation?

Information sur les émissions du champ d'application 3

- Déclarons-nous (ou nous préparons-nous à déclarer), nos émissions conformément au Protocole des GES, au CDP et à l'initiative SBTi et suivant l'évolution des obligations d'information de l'ISSB et d'autres autorités?
- Avons-nous exposé une position, des objectifs et une stratégie crédibles que les investisseurs, les clients, les partenaires et le personnel comprennent bien?

Ressources supplémentaires

Au sujet des émissions du champ d'application 3

- [A Guide: Getting Started on Scope 3](#), Embedding Project – vue d'ensemble des notions fondamentales sur les émissions du champ d'application 3
- [Effets des changements climatiques sur la chaîne de valeur : les émissions du champ d'application 3](#), CPA Canada – méthode de mesure et de gestion des émissions du champ d'application 3
- [Alerte info sur la durabilité : Émissions de GES du champ d'application 3](#), CPA Canada – obligations d'information relatives aux émissions du champ d'application 3 en vertu d'IFRS S2
- [Base de données gratuite sur les objectifs](#), Embedding Project – exemples d'objectifs de réduction des émissions du champ d'application 3 dans divers secteurs d'activité

Au sujet du risque climatique et de la surveillance du risque climatique

- [Risques climatiques : Cette question vous intéresse?](#), CPA Canada
- [Climate Change and Climate Risk Oversight: A Guide for Corporate Leaders and Directors](#), Embedding Project

Si vous avez besoin d'aide pour énoncer une position crédible, consultez les guides d'Embedding Project, [Developing Position Statements on Sustainability Issues](#) et [Emerging Trends and Best Practice in Climate Position Statements](#) ainsi que sa [base de données gratuite sur les énoncés de position](#).

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

© 2024 Comptables professionnels agréés du Canada et Embed Sustainability Inc., cotitulaires des droits d'auteur.

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable. Pour savoir comment obtenir cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.